



MUNICIPALITÉ  
DE CRASSIER

**Préavis N°31/2008**  
Au Conseil Communal de Crassier

## **Municipalité de Crassier**

### **Préavis no 31/2008**

**Adoption du règlement de la taxe régionale  
de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. Introduction

Le 12 juin 2007, le Grand Conseil a adopté la loi sur l'appui au développement économique (LADE), qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Les nouvelles dispositions de cette loi entraîneront entre autres mesures l'abrogation de la loi sur le tourisme et impliqueront la disparition du fonds cantonal d'équipement touristique (FET) et de la taxe cantonale de séjour.

Dans ce cadre, et pour ne pas perdre les ressources de la taxe cantonale de séjour, la mise en place d'une taxe régionale est proposée. Elle a été adoptée à l'unanimité par le Conseil intercommunal le 4 octobre 2007. Il s'agit d'un projet commun aux communes de la Côte (47 communes du nouveau district de Nyon) qui implique :

- Pour les communes qui n'ont pas de taxe communale, adhésion au règlement intercommunal de la taxe régionale de séjour (mise en place et adhésion à la taxe régionale).
- Pour les communes avec taxe communale, adhésion au mécanisme régional en supprimant leur taxe communale.
- Adhésion possible des communes non membres du Conseil régional.

## 2. Justification

### Un ajustement des taux nécessaire

Le Conseil d'Etat souhaite que les communes qui perçoivent déjà une taxe communale de séjour augmentent le barème de cette dernière à raison de l'entier au moins du montant de la taxe cantonale de séjour. Cet ajustement est l'occasion pour notre région de proposer des taxes de séjour plus proches de la moyenne observée dans le reste du canton et d'offrir à court ou moyen terme une réelle plus-value sur le séjour des hôtes.

Une politique touristique forte est mise en place dans le district de Nyon depuis plusieurs années, au niveau stratégique (PDir touristique jurassien) ou à travers des projets réalisés ou en cours d'étude (Télesiège de la Dôle, Parc animalier de la Garenne, projets de patinoires, etc..). Cette politique se traduit également par un soutien régulier à Nyon Région Tourisme et à l'Office du tourisme de St-Cergue et plus récemment à l'Office du tourisme de Rolle. Notre région est ainsi l'une des plus avancée dans ce domaine, par sa volonté affirmée et par la structure mise en place. L'effort principal repose actuellement sur la volonté des collectivités. Une participation des hôtes en séjour est justifiée.

La mise en place d'un nouveau mécanisme de taxe de séjour et l'adaptation des taux de prélèvement est ainsi une logique pour la région, si nous voulons nous donner les moyens des réalisations de demain.

### **Taxe sur les résidences secondaires :**

En raison d'une jurisprudence de 2006, la taxe de séjour des résidences secondaires est transformée en une taxe communale sur les résidences secondaires, au moyen d'un chapitre distinct dans le présent règlement.

### **Affectation :**

En respectant les bases légales sur l'utilisation des recettes de la taxe de séjour, les revenus générés sont principalement affectés à:

- La création d'un **fonds régional** de soutien aux projets d'infrastructures touristiques.
- **Pérenniser l'appui** aux offices du tourisme (Nyon Région Tourisme, Office du Tourisme de St-Cergue et Office du Tourisme de Rolle) pour la gestion de **l'accueil**, de **l'information** et de **l'animation** des hôtes de notre région, mais en liant ce soutien à un **contrat de prestations**.
- Selon les ressources dégagées et le développement des projets, aux soutiens d'autres activités (produit de station, carte viti-vinicole, carte d'hôtes, ...).

### **3. Conclusion**

Les Offices du tourisme de la région (Nyon Région Tourisme, Office du Tourisme de St-Cergue et Office du Tourisme de Rolle) sont soutenus financièrement depuis plusieurs années par les collectivités publiques de la région pour Nyon Région Tourisme et depuis 2006/7 par les communes des actuels districts de Rolle et Aubonne pour l'Office du tourisme de Rolle.

Le mécanisme de substitution de la taxe cantonale de séjour qui est proposé dans la taxe régionale de séjour permet également à la région de procéder à une adaptation de la contribution des hôtes à une hauteur comparable à la moyenne des autres régions vaudoises. Au regard des efforts des collectivités, cette contribution renforcée des hôtes est logique. Il s'agira toutefois de démontrer progressivement aux hôtes que les appuis au développement du secteur touristique contribuent à améliorer globalement et significativement l'offre.

A l'instar de l'expérience de la Riviera vaudoise, le mécanisme intercommunal qui est mis en place est simple ; il permettra sans nul doute de consolider le développement et la cohérence du secteur touristique dans notre région en assurant notamment une forme de pérennisation de soutien financier à nos Offices du tourisme.

La mise en œuvre des actions planifiées dans le programme d'actions pluriannuel de la Région de Nyon 2007-2010 du 30 mars 2007 étaye ce mécanisme régional et en légitime l'existence. Les communes gardent néanmoins leur indépendance pour procéder à de petits aménagements touristiques sur leur territoire en conservant à cet effet 15% des sommes prélevées.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- Vu le préavis municipal n° 31/2008 relatif à l'adoption du règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires ;
- Oui Le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Attendu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### **DECIDE**

- ➔ **D'adopter le règlement portant sur la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires;**



Ainsi délibéré par la Municipalité de Crassier dans sa séance du 19 août 2008 pour être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:  
J.-P. Heller

La Secrétaire:  
B. Isabettini